

1207437801

DATE DEPOT : 2012-08-08

NUMERO DE DEPOT : 2012R074287

N° GESTION : 1985B00760

N° SIREN : 331418517

DENOMINATION : COLOMBUS

ADRESSE : 190 RUE DE RIVOLI 75001 PARIS

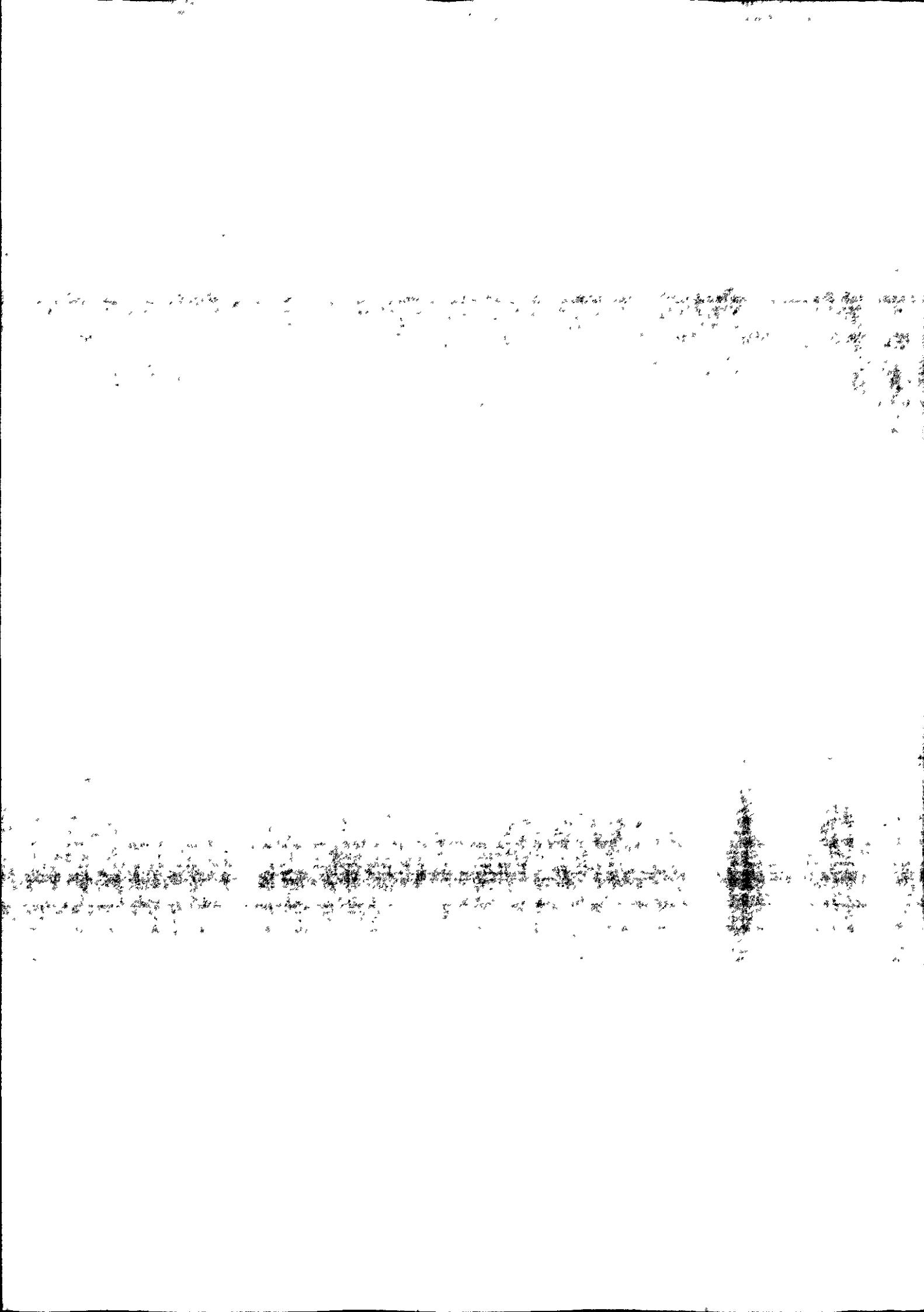
DATE D'ACTE : 2012/06/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE

NOMINATION DE PRESIDENT

FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE I



85B 760

COLOMBUS

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros

Siège social : 190 rue de Rivoli, 75001 PARIS

331418517 RCS PARIS

PH dm 30/6/12 - CQ(SAS en SACL)-OW-FL

06

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 30 juin 2012

Enregistré à : SIE DE PARIS 1ER POLE ENREGISTREMENT

Le 25/07/2012 Bordereau n°2012/I 211 Case n°2

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

GTC DE PARIS	M	R
08 AOUT 2012		
74287 N° Dépôt		

Le 30 juin deux mille douze,
A 18 heures 30,

Les associés de la société COLOMBUS se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège, sur convocation faite conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire. L'Assemblée est présidée par Monsieur Hugues HERCART de la VILLEMARQUE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Hortensia HERCART de la VILLEMARQUE et Mademoiselle Pauline HERCART de la VILLEMARQUE, associées représentant tant par elles-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

Madame Hortensia DE LA VILLEMARQUE est désignée comme secrétaire.

La société AGM AUDIT LEGAL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

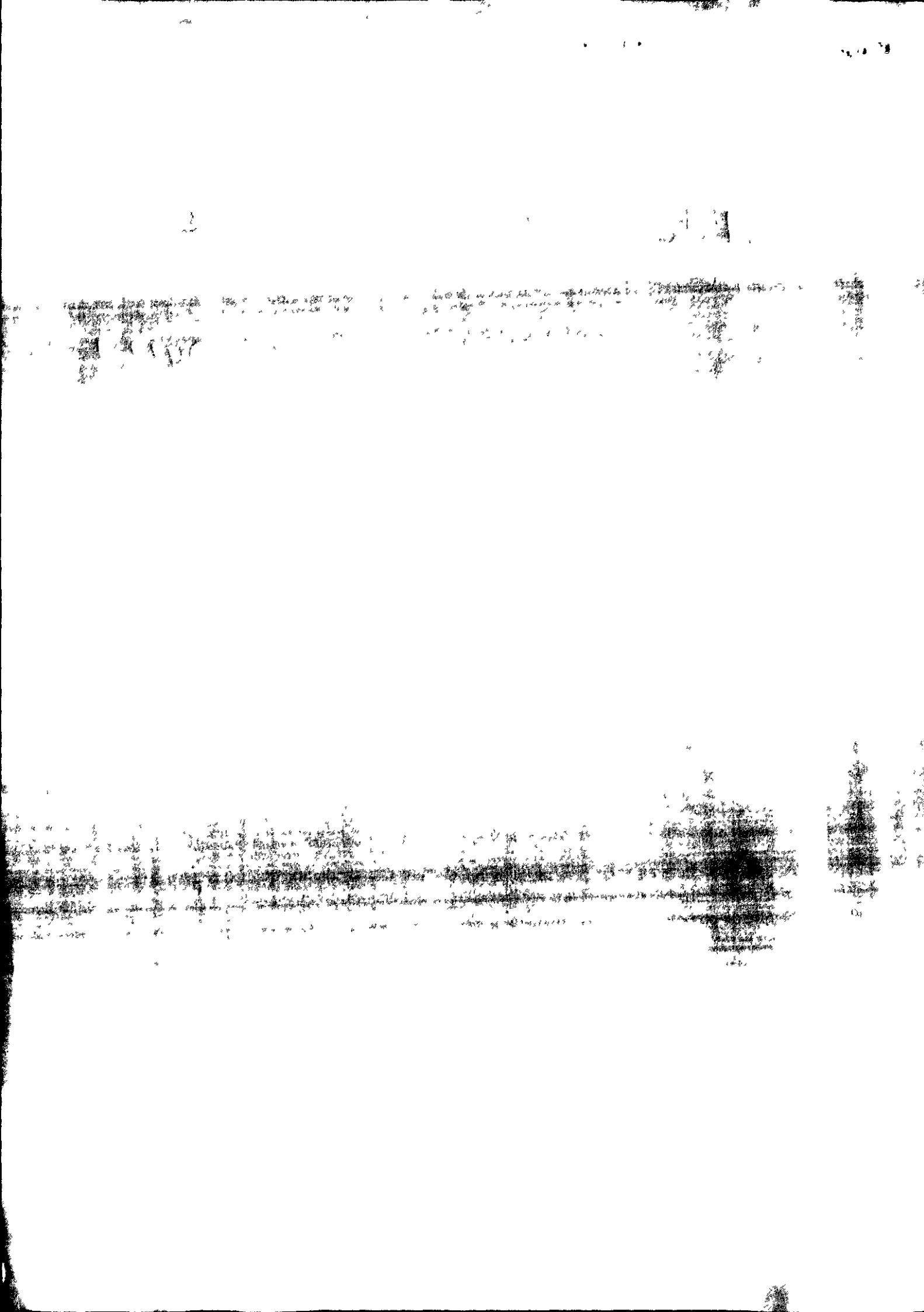
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31.12.2011,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

✓ W 28 D



ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Questions diverses,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Constatation de la cessation des fonctions des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes. Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

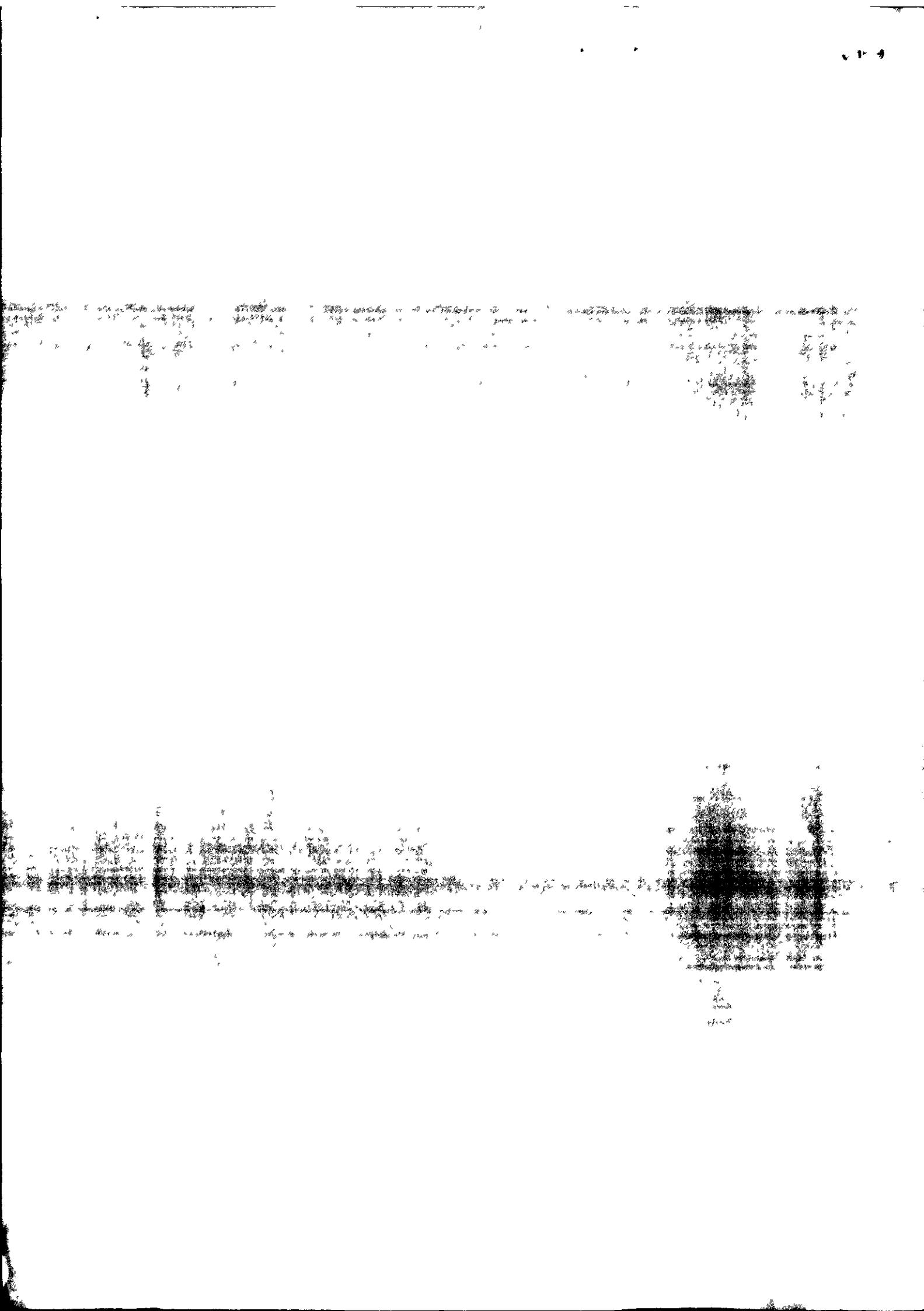
DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31.12.2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

✓ ✓



Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39 -4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 455 963,46 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice :	455 963,46 euros
Report à nouveau antérieur :	<u>+ 324 719,50 euros</u>
Soit un total de	780 682,96 euros
Affectation :	
Au compte "report à nouveau"	780 682,96 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le 31.12.2008 :

430 000 euros, soit 172 euros par titre

Exercice clos le 31.12.2009 :

430 000 euros ont été versés en février 2010, soit 172 € par titre

250 000 euros, soit 100 euros par titre dont 70 000 euros ont été versés le 15.12.2010
(et le solde soit 180 000 euros versés en 2011).

Exercice clos le 31.12.2010 :

292 500 euros, soit 117 euros par titre ont été versés le 30 juin 2011

le solde soit 180 000 euros versés en 2011 des dividendes prévus en décembre 2010 sur comptes 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

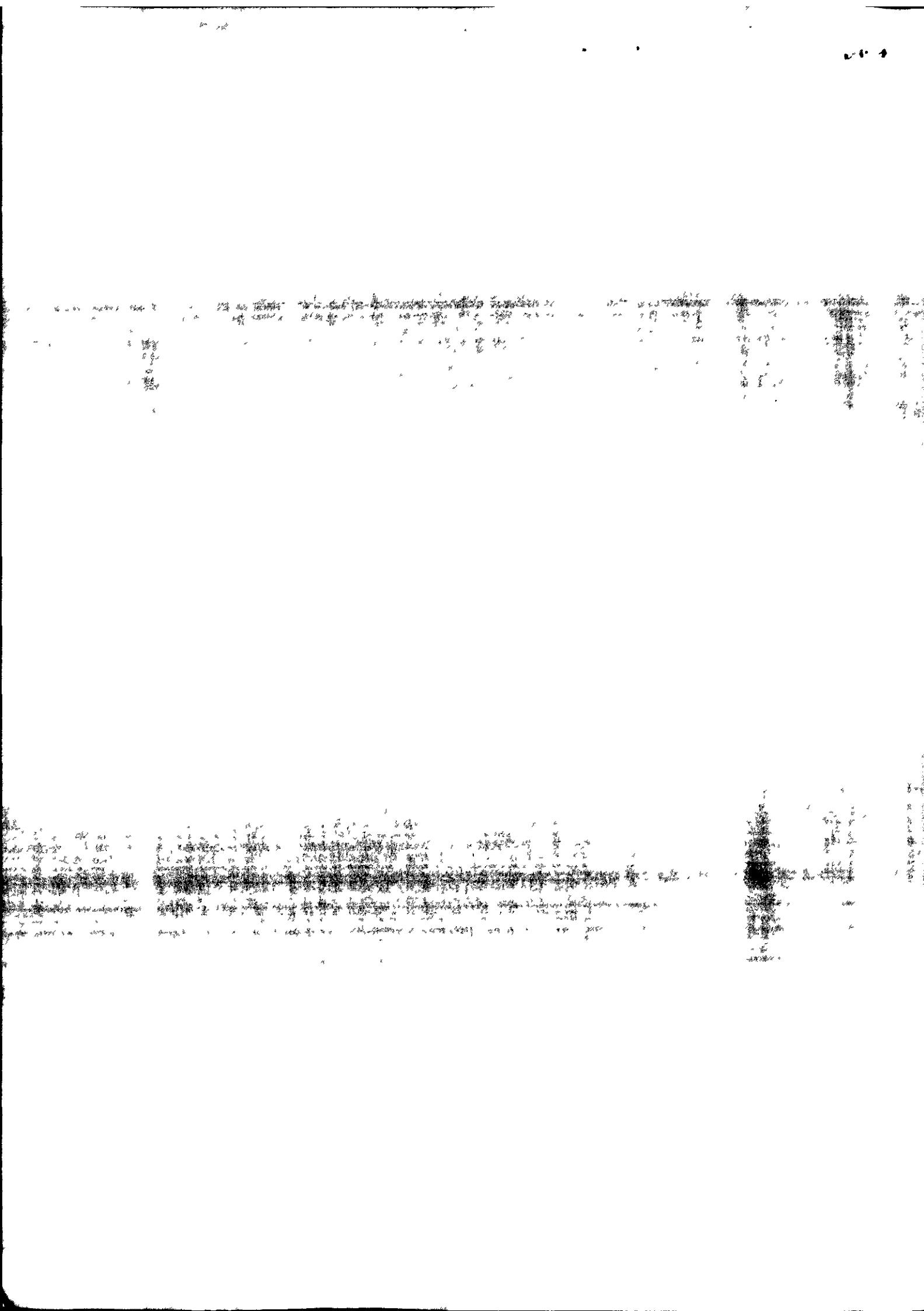
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que Monsieur Hugues HERCART de la VILLEMARQUE a perçu une rémunération annuelle de 186 000 euros en cumul emploi retraite depuis qu'il a pris sa retraite le 31 mars 2010 ; il continue à disposer d'une voiture de fonction. Un supplément de rémunération de 150 000 euros bruts a été décidé par les associés le 20 décembre 2011.

2



La société décide de lui verser la même rémunération pour l'exercice 2012 jusqu'à la nomination de son successeur.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 dudit Code, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 40 000 euros. Il sera désormais divisé en 2500 parts sociales de 16 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 2500 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

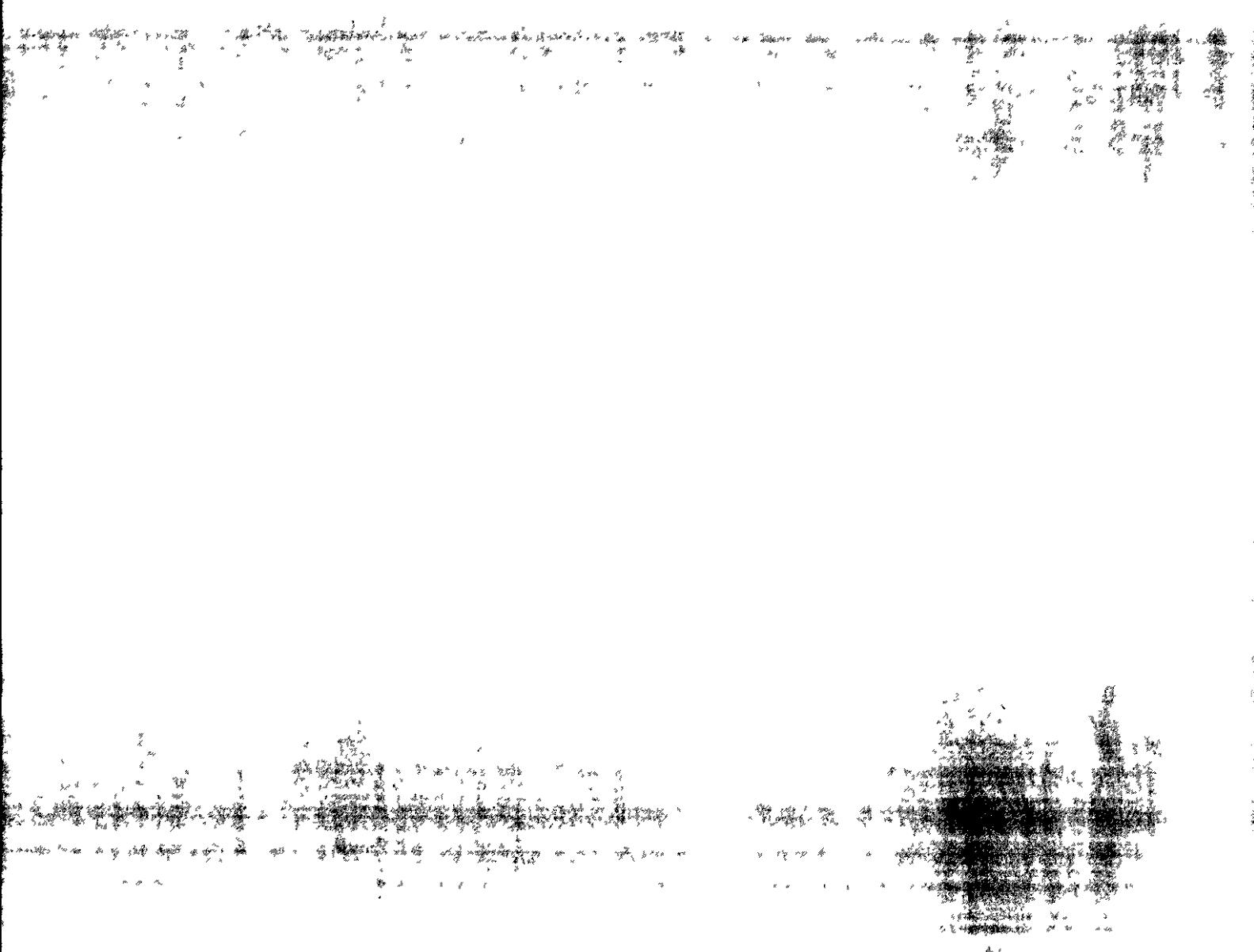
SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant de la Société, pour une durée illimitée, l'ancien président de la société sous sa forme de société par actions simplifiée,

- Monsieur Hugues Hersart de la Villemarqué, demeurant 22 boulevard des Invalides 75007 Paris,
qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

PH



Il disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonference au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la gérance ne percevra aucune rémunération au titre de la gérance mais elle pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Une rémunération au titre de son emploi retraite est fixée à la somme annuelle maximum pour l'exercice 2012 à 600 000 euros non compris les cotisations sociales personnelles du gérant prises en charges par la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de mettre fin aux fonctions de la société AGM AUDIT LEGAL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur André MARTIN, Commissaire aux Comptes suppléant, dès lors que la Société sous sa forme nouvelle n'est pas tenue d'être dotée de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

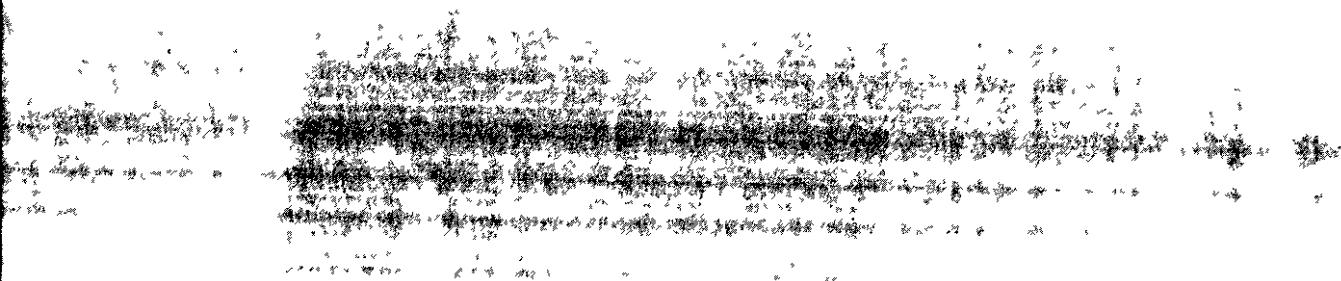
L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31.12.2012, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La collectivité des associés statuera sur les comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au Président et aux Commissaires aux Comptes de la Société sous son ancienne forme.

PJ

the first half of the century, the number of
immigrants increased rapidly, especially
from 1850 to 1860, and again from 1880 to
1900.



Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Le Président

Le secrétaire

P. heub

Dreyfus

H. Mervy

acceptation

des fonctions

fusse

